

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au titre VIII du livre 1^{er}
du code de l'environnement

PROJET DE POURSUITE D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRES



BRIVE-LA-GAILLARDE (19)



LACHAUX J. SARL

Vinevialle

19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE



COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Préambule historique dossier Lettre de demande d'autorisation environnementale	
Présentation et formulaires Cerfa	Partie 0
Note de présentation non technique	Partie 1a
Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers	Partie 1b
Eléments administratifs et techniques	Partie 2
Etude d'impact	Partie 3
Etude de dangers	Partie 4
Etude faunistique et floristique	Partie 5
Demande de dérogation au titre des espèces protégées	Partie 6
Demandes de compléments et compléments apportées pendant l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et la demande de dérogation destruction espèce protégées	Partie 7

PREAMBULE : LES ETAPES DE CONSTITUTION DU DOSSIER ET SON CONTENU POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

- **Projet élaboré depuis 2014 (relevés faune flore ont démarré en mai 2014)**
Sensibilité écologique constatée par les écologues d'ENCEM au fil des relevés (2014, 2015, 2017 et 2019), avec définition de mesures d'évitement pour définir le projet le moins impactant. La connaissance de la richesse de ce site n'est pas très ancienne. Au début des années 2000, il existait une zone ZNIEFF qui ne concernait que la carrière et ses populations d'amphibiens. Des prospections ont commencé à enrichir les données sur le secteur de Labrousse à cette époque.
- **Règlement du document d'urbanisme PLU non compatible avec le projet d'extension de la carrière actuelle – contact pris avec la mairie de Brive pour faire évoluer le règlement.**
En octobre 2017 délibération en conseil municipal de la commune de Brive favorable à une évolution du PLU pour permettre le projet carrière sur la base d'une modification pour projet. Cette délibération déclenche des réactions des associations locales au regard de la sensibilité écologique. Le périmètre du PLU à faire évoluer a été choisi volontairement sur une grande surface compte-tenu des incertitudes d'acquisition foncière par la Sté Lachaux sur une partie des terrains.
- **Dossier de demande d'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière avec demande d'autorisation de défrichement sur 1ha24 et demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées déposé initialement le 3 juin 2020 : Surface exploitable en extension du projet 2ha20– surface d'extension 4,8 ha (près de 8 ha au démarrage du projet) dont une partie intégrée à l'emprise pour permettre de garder la maîtrise des mesures de protection proposées.**
- **Demande de complément 1 émis par la préfecture le 18/11/2020. Dépôt du complément au dossier en juin 2021. L'autorité environnementale a été consultée le 02/06/2021 et n'a pas émis d'avis (avis tacite).**
- **Demandes complémentaires pour les aspects faune et flore n°2 le 3/08/2021 et n°3 du 18/02/2022**
Deux réunions ont été organisées par la préfecture en présence du sous-préfet, la DREAL, l'entreprise et son bureau d'étude (novembre 2020 et octobre 2021), des échanges techniques avec le SPN de la DREAL ont eu lieu pour mettre au point les compléments attendus dans l'avis du Conservatoire botanique Massif Central.
Dépôt du dossier complété, en particulier la demande de dérogation d'espèces protégées, le 8 mars 2022, avec réduction de la surface d'exploitation à 1,71 ha (dont 4000 m2 pour l'aménagement d'une piste d'accès au front supérieur à l'ouest pour éviter les impacts sur la biodiversité.
- **Transmission de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées au Conseil National de Protection de la Nature. Le CNPN émet un avis négatif le 30 mai 2022 transmis à la société le 2/08/2023, malgré les évolutions proposées par la société Lachaux pour la protection de la faune et la flore. L'avis argumente notamment sur un projet d'Arrêté de Protection de Biotope sur les terrains voisins de la carrière qui n'a toujours pas abouti à ce jour et pour lequel la société s'est engagée à apporter sa contribution par apport de données lors des données de suivi et faciliter l'accès au foncier dont elle dispose.**
- **Suite à cet avis négatif du CNPN, la société a confirmé en novembre 2022 son intention de poursuivre son projet et a fourni un complément en réponse à l'avis du CNPN le 8/03/2022**

- Réunion du 14/02/2022 avec les services de la préfecture, la DREAL, la société et le bureau d'étude et demande de compléments par courrier du 17/02/2023 à la demande de dérogation espèces protégées et au complément n°1 à la DDEP de novembre 2022.
- En parallèle en Avril 2023 deux réunions d'information sur le projet de modification du PLU sont organisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Transmission du complément 2 à la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées le 26/07/2023 avec proposition en accompagnement de constituer un îlot de sénescence complémentaire sur le site de Lissoulière 2, dans les boisements constituant un habitat d'ancienne châtaigneraie et des futaies âgées de chênes sur la parcelle EH 203 d'une superficie de 30554 m2 et engagement de réaliser des relevés complémentaires des espèces floristiques Prospero automnale et Spiranthes Spiralis en septembre 2023.
- Novembre 2023 intégration des éléments complémentaires de réponse à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et transmission du dossier complété en vue de la suite de la procédure d'instruction – enquête publique – et de la décision du préfet sur la demande

Ainsi le dossier se compose des pièces du dossier initial de juin 2020, complétées déposées en mars 2022 et complétées de nouveau en novembre 2023 par les éléments relatifs à l'écologie dans le cadre des éléments apportés en compléments à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées depuis l'avis du CNPN.

La version de novembre 2023 du dossier soumis à enquête publique comprend :

Lettre de demande d'autorisation environnementale Présentation et formulaires Cerfa	-
Note de présentation non technique	Partie 1a
Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers	Partie 1b
Eléments administratifs et techniques	Partie 2
Etude d'impact	Partie 3
Etude de dangers	Partie 4
Etude faunistique et floristique	Partie 5
Demande de dérogation au titre des espèces protégées	Partie 6

Auquel est ajouté le **préambule** ci-avant (partie lettre de demande) et une pièce **compléments apportés au dossier (partie 7)**

Monsieur le Préfet de Corrèze
1 Rue Souham
19000 TULLE

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière de grès

Référence : Titre VIII du livret 1er du Code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Vincent Lachaux, de nationalité française, agissant en qualité de gérant de la SARL J. LACHAUX,

ai l'honneur de solliciter une autorisation environnementale sur la commune de Brive-la-Gaillarde pour :

- exploiter une carrière de grès sur une superficie 15 ha 76 a 78 ca et pour une durée de 30 ans, à raison d'une production annuelle de 80 000 tonnes en moyenne et de 145 000 tonnes au maximum (rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées),
- défricher une superficie de 1 ha 24 a,
- déroger aux interdictions relevant du 4^e de l'article L 411-1 du Code de l'environnement.

La demande intègre également une déclaration pour :

- rejeter les eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement), la surface interceptée étant de 18 ha.

Comme prévu à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, je demande l'octroi d'une dérogation pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée.

Par ailleurs, je déclare, qu'à ma connaissance, les terrains objet de la demande défrichement n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

Vous trouverez, joints à la présente, les éléments requis par le Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Brive-la-Gaillarde,
le 7/05/2020

Vincent Lachaux
Gérant de la SARL J. LACHAUX

ENTREPRISE J. LACHAUX
SARL au capital de 46.000 €
20, rue Stendhal - 19100 BRIVE
RCS Brive B 302 592 407
N° Intracom FR 17 302 592 407
Tél. 05 55 85 30 85

